

Date de dépôt: 5 avril 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon : La mixité est-elle garantie au sein des lieux d'animation, de loisirs et de sport dans le canton de Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2006 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Depuis quelque temps, il apparaît "naturel" que des adolescentes souhaitent se réunir dans des lieux de loisir ou de sport en dehors de la présence de garçons de leur âge. Ce qui peut paraître une envie évidente de se retrouver entre filles afin de partager des moments de discussion et de confiance, psychologiquement nécessaires à la construction de leur personnalité, ne recouvre-t-elle pas une perte implicite de la mixité ?

En effet, trop de jeunes filles désertent les lieux de loisir et de sport, découragées par l'attitude agressive, menaçante, voire grossière de certains garçons à leur égard.

Par gain de paix, des moments de loisirs, d'animation et des sports sont de plus en plus proposés aux filles, séparément des garçons, afin qu'elles ne renoncent pas à y participer.

Alertés par de nombreux témoignages d'adolescentes et de travailleuses et travailleurs sociaux hors murs sur le comportement inacceptable de certains adolescents envers les jeunes filles, nous pouvons en déduire que la mise en place d'activités séparées entre garçons et filles ratifie implicitement un type de société basée sur la séparation des sexes à l'adolescence.

Question: la mixité est-elle encore garantie dans les lieux d'animation, de loisir et de sport à Genève pour les jeunes et quelles sont les mesures prises lorsque les jeunes filles renoncent à participer par crainte d'être harcelées par les garçons ?

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat ne saurait sous-estimer l'importance de la question posée par cette interpellation et tient à y répondre en réaffirmant sa volonté de garantir la mixité dans les lieux d'animation et de loisirs destinés aux jeunes du canton.

Les centres de loisirs, maisons de quartier et autres lieux d'animation de la FASE (fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle) mettent quotidiennement en place des activités permettant à chaque jeune, indépendamment de son sexe, de pratiquer des activités qui correspondent à ses centres d'intérêts, tout en encourageant les possibilités de choix. Certaines activités, peu nombreuses d'ailleurs, sont toutefois explicitement destinées aux filles. Contrairement aux tendances observées dans la partie alémanique de la Suisse, la FASE ne souhaite pourtant pas prioritairement encourager le développement d'activités exclusivement réservées aux jeunes filles.

Néanmoins, le problème soulevé par cette interpellation existe, même s'il n'y a pas lieu de généraliser. En particulier dans les communes suburbaines où des jeunes filles sont parfois retenues à s'engager dans des activités structurées à caractère officiel. Dans le cadre des activités "sport pour tous", par exemple, l'équipe du "Bus Prévention Parc" a cherché à favoriser la mixité, mais a dû, pour une période limitée, ouvrir une salle de sport uniquement pour les filles de manière à procurer un espace où les filles pouvaient être mises en confiance.

Chaque fois que des problèmes de violence ou de comportements inadéquats apparaissent dans les rapports entre les garçons et les filles, les collaborateurs de la FASE prennent des mesures spécifiques afin de retrouver un climat relationnel correct dans les maisons de quartiers ou à l'occasion des activités sportives ou de loisirs. Il peut alors arriver que, pour un temps limité, les garçons et les filles soient séparés, cette période étant utilisée pour restaurer par le dialogue avec les garçons un climat respectueux à l'égard des filles.

Le cas échéant, les actes de violence sont bien entendu sanctionnés voire dénoncés à la justice, tandis que les victimes sont accompagnées vers les institutions compétentes.

Toutefois, c'est le maintien de la mixité qui est recherché et non l'inverse et les activités spécifiquement annoncées comme réservées aux jeunes filles représentent moins de 10% des programmes de la FAS'e.

Quant au service des loisirs de la jeunesse, dont la plupart des activités sont ouvertes sans distinction de sexe, il n'a eu à déplorer à ce jour aucune plainte de la part des participantes ou de leurs parents quant à un éventuel comportement irrespectueux ni, le cas échéant, de contraintes quelconques, de la part des garçons à l'égard des filles.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat, respectivement la FAS'e, veille à ce que les lieux d'intégration sociale ne deviennent pas des lieux d'exclusion. La problématique de la cohabitation des jeunes filles et garçons, de même que son évolution, est donc prise très au sérieux. A cet effet, les dispositifs mis en place doivent être régulièrement évalués et, le cas échéant, adaptés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger